



COUPE DE L'AMITIE

COUPE DALFORT

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.90

Article 1

La Commission "Foot Loisir" de la Délégation du Roannais de Football organise chaque année une Coupe dite de l'AMITIE, ainsi qu'une coupe dite DALFORT

Ces épreuves sont réservées aux clubs disputant les Championnats "Foot Loisir".

Article 2

Le montant du droit d'engagement sera fixé par la Commission "Foot Loisir" en début de saison.

Article 3

Les qualifications se déroulent en 2 phases.

• 3 - 1 : 1^{ère} phase : Organisation d'un mini-championnat

➤ 3-1-1 : Chaque début de saison, la Commission "Foot Loisir" organise un mini-championnat avant d'accéder aux phases finales des Coupes de l'Amitié et Dalfort, à partir des 8^e de finale.

➤ 3-1-2 : Un règlement interne à ce mini-championnat (composition des Poules, calendrier des rencontres, système de qualification) est élaboré par la Commission "Foot Loisir" et diffusé à chaque club participant (voir document annexe).

• 3 - 2 : 2^{ème} phase : qualification pour les phases finales.

➤ 3-2-1 : A partir des 8^e, la Coupe se dispute par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire : deux prolongations de 15 minutes. En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but (ces tirs sont effectués conformément aux dispositions annexes au règlement de la Coupe de France).

➤ 3-2-2 : A partir des 8^{ème}, les rencontres se dérouleront le SAMEDI.

➤ 3-2-3 : Pour la finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaires, pas de prolongations, mais tirs au but directement.

Article 4

Conformément aux règlements sportifs du District (Art. 2 - 2, 1^o alinéa), les changements de joueurs sont libres toute la durée de la partie, sauf deux changements au cours des dix dernières minutes et au cours de la deuxième période des prolongations.

Les joueurs remplacés pourront reprendre part au jeu lors d'un arrêt naturel, sous contrôle de l'arbitre.

Tous les joueurs figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

Article 5

Toute équipe qui aurait fait participer un ou des joueurs sous le coup d'une suspension (art. 64 - 1 des Règlements du District), sera automatiquement exclue des Coupes de l'Amitié et Dalfort pour la saison en cours.

Article 6

Application du Code Disciplinaire en cours.



COUPE DE L'AMITIE

COUPE DALFORT

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.90

Article 7

L'équipe ayant perdu par forfait ne peut prétendre à aucune autre coupe pour la saison en cours.

Article 8

Les Coupes "Foot Loisir" sont réservées aux joueurs licenciés "Foot Loisir" de plus de 30 ans avec possibilité d'inclure pour chaque match de coupe :

- **1 seul joueur de moins de 25 ans (né à partir du 01/01/1994)**
- **3 joueurs maxi de 25 à 30 ans (nés du 01/01/1989 au 31/12/1993)**
- **et 5 joueurs maximum possédant une double licence, âgés de + de 30 ans (nés en 1988 ou avant)**

Article 9

Au tirage au sort, l'équipe tirée en premier recevra, sauf si, ce jour-là, leur terrain est occupé par des compétitions de jeunes qui sont prioritaires, auquel cas la rencontre sera automatiquement inversée par la Commission compétente.

Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez l'adversaire, sera considéré comme club visiteur.

Article 10

A partir des 8^e de finale, les clubs seront tenus de présenter une équipe. S'ils ne le peuvent, ils devront se retirer de la Coupe de l'Amitié et Dalfort.

Article 11

Le District de la Loire (Délégation du Roannais) se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas prévus et non prévus au présent règlement.

Article 12

• 12 - 1 : A l'occasion de la phase "mini-championnat" des Coupes "Foot Loisir" **les frais d'arbitrage sont à la charge des deux clubs.**

• 12 - 2 : Fin 8^e et ¼ de finale, les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant.

• 12 - 3 : Les frais d'arbitrage des ½ finales et finale seront partagés par les deux clubs.
Une indemnité forfaitaire sera fixée par la Commission des Arbitres et le Comité Directeur de la Délégation.

Article 13

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par la Commission compétente de la Délégation.